

PRÉFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Le secrétaire général Christophe MALAVAL

Le Vigan, le 08 juillet 2018

Objet : Compte rendu du comité de suivi et d'information (CSI) de la Croix de Pallières du 2 juillet 2018.

Monsieur le Préfet du Gard ouvre la séance et remercie les membres du CSI présents et en particulier les nouveaux membres :

M. le député Olivier GAILLARD,

M. le sous-préfet d'Alès: Jean RAMPON,

M. le sous-préfet, directeur de cabinet : Thierry DOUSSET,

M. le Directeur général de Santé Publique France représenté par : M Sébastien DENYS, Mme FILLOL, Mme COCHET et M MOULY,

Le Président de la société UMICORE, représenté par M. Pierre VAN DE BRUAENE, son 1^{er} vice président.

Participaient également à ce comité :

Mme BLANC, conseillère dépatementale, réprésentant M. le Président du Conseil départemental du Gard,

M. FLATTET, Maire de Saint Félix de Pallières,

M. BOUCHI LAMONTAGNE : 1^{er} adjoint au Maire de St Félix de Pallières,

M. ANDRE, Maire de Thoiras,

Mme VIGNE, Maire de Tornac,

Monsieur Jacques LAYRE, 1^{er} vice président du SMAGE des Gardons, Mme RICHARD, M. GEORGES, M NAYROLLES,

M. RUTTEN, président de l'association Causse Cévennes Action Citoyenne,

M. SIMON et M. BOURGEAT, président et membre de l'association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne,

M. MAZEL, représentant le président de l'association des communes minières de France, Mme DUPARD, représentant l'association la Mine,

M. MAZIERE, président de la Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN),

M. ROLS, délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS), représentant

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ; assisté du Docteur ALLI et de Mme BENGOUA (ARS),

M. CASTEL, directeur départemental de la DREAL du Gard, représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Mme ILIOU et M CHARTIER, DREAL,

M. GOURMAUD, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Docteur COLARDELLE, Directeur Départemental de la Protection des Populations,

M. HADADOU, directeur de GEODERIS et M. GERON,

M. FARRENCQ, et Mme BUVE (UMICORE), M. CORE et M. ANDRE (Bureau d'études GOLDER),

M. RUAS, représentant la société LEYGUE, exploitant de la carrière de Thoiras,

M. ANDRE, représentant la société ANDRE, exploitant de la carrière de Tornac,

Mme THIERRY et M. RAMON, assistants parlementaires du député GAILLARD,

M. TRACHINO, assistant parlementaire de Mme la Sénatrice BORRIES

Monsieur le préfet du Gard indique que ce comité de suivi et d'information de la Croix de Pallières qui a été créé en juin 2016 et qui s'est déjà réuni par 3 fois sous sa présidence, se réunit, certes un an après le précédent, mais il est aujourd'hui l'occasion de présenter les conclusions de l'étude d'imprégnation autours d'anciens sites miniers dans le Gard conduite par santé Publique France (I) et de faire le point sur les trois axes du plan d'actions de l'État développé depuis janvier 2016, que le rapport IGAS-CGEDD confirme (II).

M. DENYS, Mme FILLIOL et M. MOULY présentent l'étude d'imprégnation qui s'appuie sur des mesures de polluants dans l'organisme et dans l'environnement. L'étude confirme les recommandations sanitaires déjà proposées et précise certaines d'entre elles relatives aux comportements individuels pour réduire les expositions.

Il s'agit d'une mobilisation active des services de l'État, afin de répondre aux préoccupations des habitants suite aux résultats des campagnes de mesures environnementales des sols pollués par une longue période d'activité minière. Les services de l'État, et notamment l'Agence Régionale de Santé, se sont mobilisés afin de déterminer les sources et modes de contamination ainsi que les populations les plus exposées, dans un objectif de prévention et de prise en charge sanitaire.

L'étude d'imprégnation, confiée à Santé Publique France, l'Agence Nationale de Santé Publique dont les résultats sont rendus publics, confirme le bien-fondé des recommandations de prévention déjà engagées et précisent certaines d'entre elles.

En effet, l'État a défini un plan d'actions depuis janvier 2016 autour de trois axes constitués par la réduction de la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire, le traitement des situations les plus à risque, et l'information et l'association des membres des comités de suivi et d'information.

Un dispositif de dépistage et de prise en charge des riverains a été mis en place. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a mis en place en 2015 un premier dispositif permettant aux populations concernées de connaître leur niveau d'imprégnation aux principales substances polluantes retrouvées dans les sols et de bénéficier d'une prise en charge médicale si nécessaire. Des recommandations sanitaires ont été diffusées à la population. Ce dispositif, coordonné et financé par

l'ARS, a été organisé sur le terrain avec l'appui des acteurs locaux et après une démarche active d'information des habitants. Il a reposé sur les principes du volontariat, de la gratuité et de l'anonymat.

À partir d'octobre 2015, 675 volontaires ont bénéficié de ce premier dispositif de mesure d'imprégnation; c'est sur cette population que s'est portée l'étude menée par Santé Publique France, prenant en compte questionnaires individuels et mesures environnementales en sus des résultats d'imprégnation. Dès février 2016, 894 autres personnes ont participé à une deuxième phase de prélèvements gratuits. Chacun des participants a été destinataire de ses résultats individuels, et orientés le cas échéant vers son médecin traitant pour des recommandations spécifiques de suivi médical.

Le suivi médical de ces personnes a été assuré par leur médecin traitant, et pour certains cas par des médecins spécialistes. Les médecins de l'ARS ont apporté tout leur appui aux professionnels de santé du secteur, avec qui les échanges ont été nombreux, tant lors de la restitution des résultats qu'en ce qui concerne le suivi des patients et la réponse à leurs interrogations.

Ce dispositif a bénéficié de l'expertise de Santé Publique France et du Centre antipoison et de toxicovigilance de Marseille.

L'étude scientifique réalisée par Santé Publique France permet aujourd'hui de mieux comprendre les modes d'exposition des riverains, en lien avec les mesures d'imprégnation déjà restituées. Ces résultats confirment le bien-fondé des actions déjà engagées.

Une étude d'imprégnation qui permet de mieux comprendre les modes d'exposition des riverains. En effet, l'étude d'imprégnation montre que près d'un quart des participants présentaient une imprégnation en arsenic supérieure à celle de la population générale et 12 % pour l'imprégnation en cadmium. Les niveaux d'imprégnation en plomb n'étaient pas différents de ceux observés au sein de la population française. Aucun cas de saturnisme infantile n'a été identifié.

L'étude montre que le niveau d'imprégnation des personnes est lié à la concentration en polluants dans les sols des jardins, la consommation de certains produits locaux et des comportements de type main-bouche des jeunes enfants. Le fait de passer plus fréquemment une serpillère humide pour le ménage du foyer montre une au niveau du foyer réduit l'imprégnation.

A partir de ces résultats, d'entretiens avec les parties prenantes (élus, autorités locales, associatifs et représentants des riverains) et des connaissances scientifiques disponibles, Santé publique France a émis des propositions visant à réduire les expositions. Les leviers d'action reposent à la fois sur la gestion des sources de contamination et l'adaptation des comportements individuels vis-à-vis, notamment, de l'exposition aux poussières et de la consommation de produits locaux.

Des préconisations pratiques pour des réflexes de prévention. Les résultats de cette étude confirment les mesures de prévention déjà engagées sur le terrain, notamment au travers de la diffusion de « Conseils sanitaires destinés aux personnes vivant sur ou à proximité de sols fortement concentrés en métaux ou métalloïdes ». Leur caractère pratique, très ancré dans les habitudes de la vie quotidienne doit en faire des réflexes de prévention, recommandés pour les riverains à la fois pour se protéger des poussières dans leur logement et pour adopter de bonnes habitudes en ce qui concerne leur alimentation.

Une préconisation d'accompagnement de proximité. En complément des dispositifs déjà mis en œuvre, l'ARS mettra en œuvre prochainement un dispositif d'accompagnement de proximité, pour permettre aux personnes concernées de réduire leur exposition individuelle avec des conseils personnalisés.

Monsieur le Député appelle l'attention sur les familles en souffrance et demande que le facteur humain soit pris en compte. Il estime qu'il est temps qu'il y ait une réaction et que des solutions soient mises en œuvre sans délais.

M SIMON (ADAMVM) se félicite de l'étude mais souhaite des compléments notamment par rapport à l'absence de statistiques sur les maladies cancéreuses.

M ROLS (ARS) précise qu'il appartient à Santé Publique France (ex INVS) de surveiller la santé de l'ensemble des populations. S'agissant du registredes cancers dont l'absence ou l'abandon est déploré par M SIMON, il indique qu'il ne possédait pas la solidité statistique et mathématique pour produire des résultats exploitables et fiables.

M RUTTEN (association Causse Cévennes Action Citoyenne), se félicite des travaux réalisés sur l'ancien site minier de Carnoules (Communes de St Sébastien d'Aigrefeuille et Générargues), conduits sous la maitrise de l'ADEME et rend hommage à l'action des services de l'État sous l'impulsion du préfet LAUGA. Il salue également la réouverture à juste titre de la carrière ANDRE.

Monsieur le préfet, poursuit en abordant les préconisations pour la gestion des sources de contamination. En effet, les trois axes du plan d'actions de l'État développés depuis janvier 2016 par l'État concernent la réduction de la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire, le traitement des situations les plus à risque, ainsi que l'information et l'association des membres des comités de suivi et d'information.

La réduction de la vulnérabilité des personnes exposées de manière permanente ou temporaire se décline en plusieurs actions qui sont conduites depuis 2016.

Il s'agit tout d'abord de l'information des usagers des sites qui est renforcée en s'appuyant sur les travaux du groupe de travail information du public réuni en 2017 et qui ont abouti à la création d'une signalétique reposant sur 6 panneaux et messages à destination du public fréquentant les voies ouvertes à la circulation à proximité des anciens sites miniers de la Croix de Pallières.

Ces travaux ont été affinés avec les maires de trois communes pour préciser leur emplacement. M MALAVAL indique que le dernier exploitant minier a souhaité porter le financement de cette opération. M VAN de BRUAENE, confirme cet engagement.

Enfin, la mesure dépassant le territoire d'une seule commune est portée par le préfet du Gard au titre des pouvoirs de police générale définis à l'article L2215-1-3° du code général des collectivités territoriales.

Afin de ne pas exposer de nouvelles personnes aux risques potentiels, un porter à connaissance rédigé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, a été notifié aux maires concernés le 20 janvier 2017, limitant ou interdisant toutes nouvelles

implantations dans les secteurs les plus sensibles. Messieurs CASTEL et HADADOU indiquent que ce porter à connaissance sera mis à jour en fonction des résultats de l'étude conduite par GEODERIS qui devrait être publiée à la fin de l'année 2018. Monsieur le préfet indique que sensible aux demandes des maires des communes de Saint Félix de Pallières, Thoiras et Tornac, qui se sont fait l'écho de leurs concitoyens, il leurs adressera un courrier précisant que le porter à connaissance notifié le 20 janvier 2017 et limitant la constructibilité serait révisé à l'aune des résultats de l'étude conduite par GEODERIS qui sont attendus pour la fin de l'année 2018.

Le confinement des 5 sites, sources potentielles de danger vis à vis de la dissémination des métaux et métalloïdes dans l'environnement identifiés sont :

- la mine Joseph (Saint Félix de Pallières),
- les haldes du GFA de la Gravouillère (Thoiras),
- le dépôt circulaire de l'Issart (Saint Félix de Pallières),
- les déblais du puits n°1 (Saint Félix de Pallières)
- la digue ou dépôt UMICORE (Thoiras).

M CASTEL présente cette mesure qui consiste en des travaux de confinement ou de renforcement du confinement voire de suppression. La mesure doit être mise en œuvre pour chaque dépôt au titre des pouvoirs de police spécifiques du maire tirés de l'article L541-3 du code de l'environnement, auquel le préfet peut se substituer en cas de carence du maire. Il s'agit de demander au dernier exploitant minier d'assurer le confinement non seulement du dépôt dont il est toujours le propriétaire mais également des 4 dépôts identifiés et dont il est responsable en tant que producteur des déchets, selon la jurisprudence établie par le Conseil d'État en 2011 dans une décision « Wattelez ».

À ce stade, après mise en demeure d'agir en date du mois de mars 2018, le préfet du Gard vient d'adresser aux maires des communes de Saint Félix de Pallières et Thoiras les lettres de procédure contradictoire.

Les maires de Thoiras et Saint Félix de Pallières, par la voie de leur conseil indiquent qu'ils ne comprennent pas pourquoi l'État qui est le plus à même d'agir directement au titre des pouvoirs de police générale, choisit de mettre les maires en demeure d'agir puis de se substituer en cas de carence. Ils redoutent l'engagement de leur responsabilité face à un dossier qui les dépassent compte tenu du peu ou de l'absence de moyens financiers, juridiques et d'ingéniéries des communes qu'ils représentent.

Monsieur le préfet rappelle que la police des déchets codifiée aux articles L541-1 et suivants du code de l'environnement, est une police spéciale appartenant au maire et que par opposition à la police générale, il ne peut agir d'initiative à la place des maires. Il ne peut que se substituer à eux en cas de carence et à la suite d'une mise en demeure. Monsieur le préfet rappelle qu'il ne peut y avoir d'autres voies juridiques pour aboutir à ce pourquoi tout le monde est d'accord ; le confinement et le renforcement du confinement des dépôts, sources de pollution. Toute autre aventure juridique fragiliserait les procédures qui ne manqueront pas d'être contestées.

M. VAN de BRUAENE, indique, après que le bureau d'étude GOLDER ait présenté les mesures destinées à renforcer le confinement du dépôt dit de la digue UMICORE, que face à ces mises en demeure qui modifient substantiellement la relation entre son entreprise et l'État construite jusqu'à présent sur la collaboration, ses services juridiques les examineraient d'abord, avant toute mise en œuvre.

M. SIMON regrette que ces procédures qui seront d'abord juridiques reculent d'autant le temps de l'action et du confinement.

Face à la multiplicité des enjeux et à l'étendue du secteur impacté, disposer d'informations complémentaires et exhaustives permettant de qualifier le risque et de le traiter, est indispensable.

GEODERIS, expert après mines, a été mandaté pour compléter l'étude d'interprétation de l'état des milieux inhérents aux anciennes activités minières et industrielles et proposer les mesures de gestion adaptées. Il présente un bilan des investigations complémentaires menées depuis 206. Les résultats finaux sont attendus pour la fin de l'année 2018.

Le traitement des situations les plus à risque est engagé à la suite des prélèvements biologiques réalisés dans le cadre de l'enquête épidémiologique. 177 diagnostics environnementaux ont été réalisés dans les foyers volontaires identifiés comme prioritaires. Ces diagnostics sont assortis de propositions individuelles de réduction de l'exposition aux risques. Les bilans sont transmis aux intéressés, 15 restent à adresser.

Un certain nombre de situations individuelles font l'objet d'expertise, en lien avec les ministères concernés afin de proposer si nécessaire des solutions de relogement.

Enfin, il convient à chaque instant d'assurer l'information et l'association des membres des comités de suivi et d'information. Ainsi, toutes les informations disponibles sont accessibles sur le site internet de l'État dans le Gard et, le comité de suivi et d'information (CSI) des anciens sites miniers et industriels de La Croix de Pallières installé en juin 2016 est régulièrement associé à l'évolution de ce dossier.

A 12 heures 45, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le préfet remercie les participants et lève la séance.

Le Préfet,

Didler LAUGA